

ADOCIA

Société anonyme au capital de 691 684,40 euros
Siège social : 115 avenue Lacassagne - 69003 Lyon
487 647 737 R.C.S. Lyon

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 9 NOVEMBRE 2018

PROCES-VERBAL

Le 9 novembre 2018 à 10 heures 30, les actionnaires de la société ADOCIA (la « Société »), se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social de la société, 115 avenue Lacassagne, 69003 Lyon, sur convocation du conseil d'administration.

Il a été dressé une feuille de présence, à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et les formulaires de vote par correspondance et qui a été signée par les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gérard Soula, en sa qualité de président du conseil d'administration.

Monsieur Olivier Soula et Monsieur Rémi Soula, les deux actionnaires présents, représentant soit par eux-mêmes, soit comme mandataires, le plus grand nombre de voix, et acceptant, sont désignés en qualité de scrutateurs.

Madame Valérie Danaguezian est désignée en qualité de secrétaire.

ODICEO représentée par Madame Agnès Lamoine et Ernst & Young et Autres représentée par Monsieur Mohamed Mabrouk, commissaires aux comptes dûment convoqués, sont excusés.

Madame Maud Guillarme et Monsieur Jens Radzimanowski représentants du comité d'entreprise dûment convoqués, sont présents ou excusés.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2 789 826 actions, auxquelles sont attachées 5 088 718 voix, représentant 40,44 % des 6 897 204 actions ayant le droit de vote (nombre d'actions composant le capital déduction faite des actions auto-détenues).

L'assemblée réunissant plus du cinquième des actions ayant le droit de vote est déclarée régulièrement constituée pour délibérer valablement comme assemblée générale ordinaire.

Le président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- la copie de l'avis de réunion valant convocation paru au BALO le 5 octobre 2018,
- les copies des lettres de convocation à l'assemblée adressées à tous les actionnaires détenteurs de titres au nominatif depuis un mois au moins avant la date de l'avis de convocation,

- la copie de l'avis de convocation paru dans le journal « Le Progrès » à la rubrique « Annonces Légales » le 22 octobre 2018,
- les copies et les avis de réception des lettres de convocation à l'assemblée adressées aux commissaires aux comptes,
- les copies et les avis de réception des lettres de convocation à l'assemblée adressées aux représentants du comité d'entreprise,
- la feuille de présence à l'assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants qui vont être soumis à l'assemblée :

- le rapport du conseil d'administration, et
- le texte des projets de résolutions présentés par le conseil d'administration,

Le président précise que les documents prévus par la loi ont été communiqués au comité d'entreprise qui n'a présenté aucune observation.

Puis, le président fait observer que l'assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R. 225-66 et suivants du code de commerce et déclare que les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 dudit code, ainsi que la liste des actionnaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport du conseil d'administration,
- approbation du versement d'une rémunération variable au président directeur général, Monsieur Gérard Soula,
- approbation du versement d'une rémunération variable au directeur général délégué, Monsieur Olivier Soula.

Puis le président présente le rapport du conseil d'administration.

Enfin, le président déclare la discussion ouverte.

Le président déclare se tenir à la disposition de l'assemblée pour fournir à ceux des membres qui le désirent, toutes explications et précisions nécessaires ainsi que pour répondre à toutes observations qu'ils pourraient juger utiles de présenter.

Aucune question n'étant posée, et personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

Première résolution

(approbation du versement d'une rémunération variable au président directeur général, Monsieur Gérard Soula)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir rappelé que l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires de la Société en date du 17 mai 2018 a, aux termes de sa septième résolution, approuvé les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport établi précité et attribuables au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Gérard Soula, président directeur général, tels que figurant dans le document de référence 2017, chapitre 3 « gouvernance d'entreprise », section 3.2.4 « Élément soumis au vote des actionnaires en application des dispositions de l'article L. 225-37 du code de commerce »,

constatant qu'aux termes desdits principes Monsieur Gérard Soula peut se voir attribuer une rémunération variable visant à rémunérer une performance particulière ayant un impact majeur sur le développement de la Société,

après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

en application des dispositions du paragraphe II de l'article L. 225-100 du code de commerce,

approuve le versement à Monsieur Gérard Soula, président directeur général, d'une rémunération variable d'un montant brut de 225 000 euros, ladite rémunération lui sera versée postérieurement à la présente assemblée.

Cette résolution recueillant 4 887 220 voix pour, soit 96,0402 % des votes exprimés, est adoptée.

Deuxième résolution

(approbation du versement d'une rémunération variable au directeur général délégué, Monsieur Olivier Soula)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir rappelé que l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires de la Société en date du 17 mai 2018 a, aux termes de sa huitième résolution, approuvé les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport établi précité et attribuables au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Olivier Soula, directeur de la R&D et directeur général délégué, tels que figurant dans le document de référence 2017, chapitre 3 « gouvernance d'entreprise », section 3.2.4 « Élément soumis au vote des actionnaires en application des dispositions de l'article L. 225-37 du code de commerce »,

constatant qu'aux termes desdits principes Monsieur Olivier Soula peut se voir attribuer une rémunération variable visant à rémunérer une performance particulière ayant un impact majeur sur le développement de la Société,

après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

en application des dispositions du paragraphe II de l'article L. 225-100 du code de commerce,

approuve le versement, au titre de ses fonctions salariées de directeur de la R&D, à Monsieur Olivier Soula, directeur général délégué, d'une rémunération variable d'un montant brut de 130 000 euros, ladite rémunération lui sera versée postérieurement à la présente assemblée.

Cette résolution recueillant 4 887 220 voix pour, soit 96,0402 % des votes exprimés, est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

Le président

Le secrétaire

Un scrutateur

Un scrutateur